



Protection de l'Enfance

Veille

Le 15 mars 2009

Contact : *Lluis Caballé*
rhonealpes@fep.asso.fr
Tel. 04 75 59 28 76

- **Justice des mineurs : Rachida Dati esquisse les grandes lignes du nouveau code**
- **Des nouvelles de la pétition lancée par plusieurs Juges pour enfants**
- **Unicef France exige une justice juste pour les enfants**

➤ **Justice des mineurs : Rachida Dati esquisse les grandes lignes du nouveau code**

Source : www.ash.tm

La ministre de la Justice a présenté les grandes lignes de son projet de réforme de la justice des mineurs, lundi 16 mars à Sainte-Ménéhould (Marne), à l'occasion de l'inauguration du 38^e centre éducatif fermé (CEF) mis en service en France, sur un total de 48 prévus à l'horizon 2010 pour accueillir 528 mineurs délinquants...

Rappelant par ailleurs que près de 680 mineurs sont actuellement incarcérés en France, selon les chiffres de ses services, la garde des Sceaux a réaffirmé que son projet de réforme de l'ordonnance de 1945 sur l'enfance délinquante n'en remettait pas en cause les principes, mais visait à "répondre au besoin d'outils juridiques neufs et adaptés aux exigences nouvelles de notre société face à la délinquance des mineurs".

Parmi les principes ainsi consacrés dans les dispositions liminaires du nouveau code à venir, la ministre a en effet assuré que "la dimension éducative sera très clairement affirmée, comme un objectif essentiel à rechercher au travers du choix de la sanction", avec une plus grande implication des parents, la prise en considération de la victime, et le maintien de la double compétence civile et pénale du juge des enfants.

Le nouveau code de justice pénale des mineurs devra aussi rendre "l'action judiciaire plus lisible et plus compréhensible", selon Rachida Dati, en supprimant toute terminologie désuète ou inadaptée, comme le terme d'"admonestation" remplacé par "avertissement judiciaire".

La responsabilité pénale à 13 ans

Le régime applicable aux mineurs sera ainsi "simplifié et clarifié", en explicitant notamment les règles de responsabilité des mineurs : la majorité pénale est fixée à 18 ans et la responsabilité pénale à 13 ans, contre 12 ans dans le rapport Varinard, sur lequel le projet de loi s'appuie mais dont les propositions les plus polémiques ont finalement été laissées au placard. Pour mémoire, le Premier ministre François Fillon avait d'ailleurs clairement exprimé son opposition à une telle disposition.

Deux régimes différenciés doivent donc être mis en place, en matière de contrôle judiciaire et de détention provisoire, l'un pour les 13-16 ans et l'autre pour les 16-18 ans, de même que l'instauration d'un régime civil spécial pour les moins de 13 ans.

La volonté de clarification du gouvernement s'appliquera aussi aux sanctions applicables aux jeunes délinquants, selon le vœu de Rachida Dati, qui juge que "la répartition actuelle en mesures éducatives, sanctions éducatives et peines est délicate, y compris pour les professionnels, et difficilement compréhensible pour les mineurs condamnés".

Outre les alternatives aux poursuites décidées par les parquets, ne doivent donc subsister que des sanctions éducatives (de quatre types : avertissement judiciaire, remise à parents judiciaire, suivi éducatif en milieu ouvert, placement) et des peines, comme le sursis avec mise à l'épreuve, le travail d'intérêt général ou l'emprisonnement, a précisé la ministre de la Justice.

Troisième et dernier axe de la réforme, elle doit introduire une nouvelle gradation de l'action de la justice pénale, avec en particulier le maintien des peines-planchers (qui sont prononcées dans 44 % des cas pour les mineurs) et des procédures plus rapides.

La ministre a, en revanche, également laissé de côté l'une des suggestions les plus controversées du rapport que lui a remis, en décembre 2008, l'universitaire André Varinard, c'est-à-dire la création de tribunaux correctionnels destinés aux multirécidivistes de 16 à 18 ans, sur le modèle des juridictions adultes.

La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) devrait enfin se voir conférer un mandat de placement.

► **Des nouvelles de la pétition lancée par plusieurs Juges pour enfants sur le site :**

<http://quelfuturpourlesjeunesdelinquants.fr/>

Lettre de Laurence Bellon, David Cleuziou, Xavier Martinen, Mathilde Valin, juges des enfants à Lille

Les annonces imminentes sur le projet de "code pénal de la jeunesse" la remettent dans l'actualité !

A ce jour, nous avons atteint les 12 000 signatures, grâce à la mobilisation professionnelle et citoyenne dans nos réseaux associatifs, amicaux, et familiaux.

Parmi les échos que nous recevons, nous nous apercevons qu'au-delà du texte même de la pétition, ceux qui ont visité le site de la pétition apprécient beaucoup notre démarche pluridisciplinaire et notre souci d'information et de pédagogie.

C'est encourageant pour oser témoigner des réalités de la délinquance des jeunes et de nos pratiques professionnelles!

Les débats parlementaires sur la réforme de l'ordonnance de 45 sont reportés à l'été ou à l'automne, en raison notamment du télescopage avec la réforme de l'instruction.

Pendant les 2 ou 3 mois à venir, il est donc essentiel que nous (les juges des enfants et les professionnels de l'enfance) puissions *montrer dans l'espace public qu'il existe un discours argumenté sur ces questions complexes et que nous voulons être entendus dans le débat démocratique.

Le Forum peut être un des lieux pour échanger sur les diverses expériences de mobilisation aux quelles nous participons ou dont nous sommes informés.

Et déjà, si notre démarche pluridisciplinaire vous intéresse, merci de signer la pétition et de (continuer) à la diffuser autour de vous ! <http://quelfuturpourlesjeunesdelinquants.fr>

Cette pétition s'adresse ...

aux parents, grands-parents, oncles, tantes... d'enfants et d'adolescents,
aux enseignants, médecins, professionnels de santé, psychologues, magistrats, travailleurs sociaux, avocats... ayant des liens avec des enfants et des adolescents,
aux artisans, commerçants, chefs d'entreprises, salariés... ayant des liens avec des apprentis ou de jeunes stagiaires,
aux élèves, apprentis, stagiaires, étudiants de plus de 18 ans,
aux enfants âgés de plus de 12 ans (s'ils sont en âge d'être pénalement responsables, on peut légitimement penser qu'ils sont aptes à signer une pétition - après accord des parents).
Qui ne s'est pas interrogé, un jour, sur la façon de réagir face à des actes de délinquance commis par des enfants et des adolescents ?

Le législateur souhaite réformer l'ordonnance du 2 février 1945 et nous sommes tous concernés par les débats qui vont s'engager : comment apprendre à un enfant ou à un adolescent le respect de la loi pénale et le respect de l'autre ? A quels engagements sommes-nous prêts, nous les adultes, pour répondre efficacement à la délinquance des jeunes ?... qui peuvent être le fils de notre voisin, l'une de nos élèves, un jeune cousin, notre fils ou petit-fils.

Il est tout à fait légitime que la société exprime ses inquiétudes et fasse entendre ses demandes en termes de sécurité et d'attention portée aux victimes et nous acceptons certaines propositions intéressantes du rapport Varinard.

Mais nous voulons aussi témoigner et faire entendre notre expérience d'hommes et de femmes et pour beaucoup d'entre nous, notre expérience professionnelle, multiple et complémentaire, dans un domaine particulièrement complexe.

Nous voulons que nos parlementaires entendent notre volonté de citoyens d'aborder la question de la délinquance des jeunes autrement que sous le seul angle de la défiance, de l'insécurité et de l'exclusion. Nous voulons témoigner des particularités des actes de délinquance commis par des adolescents et des processus à l'œuvre pour (ré)apprendre la loi pénale à l'âge où l'enfant et l'adolescent sont en train de construire leur personnalité.

Nous voulons témoigner que contrairement aux idées reçues, la justice apporte déjà, depuis de nombreuses années, des réponses répressives et sévères aux actes de délinquance des jeunes. Pourquoi renforcer toujours plus cette orientation alors que l'actualité ne confirme pas son efficacité ?

Nous refusons les propositions de réforme portant atteinte aux droits de l'enfant et aux engagements internationaux de la France, comme l'enfermement des enfants de 12 ans (voir responsabilité pénale, détention, conventions internationales).

Pourquoi juger les adolescents comme s'ils étaient déjà des majeurs en créant, par exemple, un tribunal correctionnel des mineurs ? Pourquoi même, dans certains cas, les soumettre à des régimes plus sévères que celui des majeurs ?

Nous refusons les propositions de réforme qui banalisent l'enfermement des enfants et des adolescents et qui donnent l'illusion qu'il suffit de punir ou de contraindre pour faire évoluer l'enfant ou l'adolescent ...et ses parents.

Pourquoi appauvrir la qualité des décisions du Tribunal pour enfants en réduisant le rôle des représentants de la société civile que sont les assesseurs de ce tribunal ?

Nous refusons les propositions de réforme qui confirment le désengagement de la PJJ et de l'Etat dans la protection de l'enfance en danger et dans les mesures d'accompagnement des jeunes majeurs. Ce désengagement fait écho à celui qui se manifeste déjà en matière d'éducation, de santé, d'insertion, de logement... Il renforce l'illusion que tout est affaire de volonté personnelle et que les difficultés peuvent se traiter indépendamment des fragilités sociales auxquelles sont confrontés certains parents et enfants.

Au-delà même de ces analyses juridiques il faut oser dénoncer l'inefficacité de ces propositions de réforme pour endiguer la récidive. Elles s'appuient sur l'automatisme et l'escalade dans les réponses et ne prennent pas assez en compte l'évolution de l'adolescent qui peut alterner périodes de crise et d'apaisement. Nous proposons des juridictions de la jeunesse, véritablement spécialisées et respectueuses des seuils de maturité que les enfants et les adolescents franchissent progressivement. Nous proposons que la procédure permette d'alterner avec souplesse les mesures d'éducation et de répression, en cohérence avec le parcours de l'adolescent.

Il faut oser dénoncer le « tout pénal » comme seule réponse politique aux violences individuelles ou collectives des jeunes et refuser le dénigrement du travail de lien que tissent, sur le terrain, les citoyens, les élus, les bénévoles et les professionnels qui sont au contact des enfants et des adolescents en grandes difficultés. Nous proposons de réhabiliter le travail associatif, social, éducatif et thérapeutique, comme corollaire fondamental de l'intervention judiciaire.

Il faut oser dénoncer les sommes qui sont consacrées à l'enfermement des enfants et des adolescents au détriment des mesures de prévention et d'accompagnement éducatif. Nous proposons de les employer à développer les réponses sociales, éducatives et thérapeutiques aujourd'hui menacées, à soutenir l'aide aux familles, à permettre l'accès aux soins des enfants et adolescents en difficultés et à favoriser les réponses innovantes dans tous ces domaines.

Il faut oser dénoncer l'absurdité du « découpage » de l'enfant ou de l'adolescent en mauvais élève, enfant malade, enfant en danger, mineur délinquant ... et le cloisonnement insidieux des services de l'Education Nationale, des Conseils Généraux, de la Santé et de la Justice, tout comme le projet, parfois évoqué, de créer un juge des enfants pour les enfants en danger et un autre pour les délinquants. Nous proposons de favoriser le travail en réseau des professionnels et des services pour que l'enfant ou l'adolescent en grandes difficultés soit considéré comme un sujet, digne de la mobilisation des adultes et de la société.

Nous voulons contribuer au débat démocratique qui va s'engager au Parlement pour réformer l'ordonnance du 2 février 1945.

Nous lançons cet appel pour que nos parlementaires prennent en compte nos inquiétudes, nos analyses et nos propositions lors de l'adoption de cette réforme qui engagera notre société sur la façon dont elle veut traiter sa jeunesse.

Pour signer la pétition : <http://quelfuturpourlesjeunesdelinquants.fr/>

➤ **Unicef France exige une justice juste pour les enfants**

Source :

<http://www.unicef.fr/accueil/justice-des-mineurs/var/lang/FR/rub/1246/articles/7315.html>

Publié le 16 mars 2009

Depuis deux ans, l'Unicef France se mobilise pour exiger le respect d'une justice spécifique et adaptée aux enfants.

Après avoir réalisé une série d'entretiens d'experts et de personnalités, l'Unicef France alerte le grand public des risques de dérives vers une tendance plus répressive de la justice des mineurs :

« Pour l'Unicef, quel que soit son crime, un enfant ne doit jamais être traité comme un adulte. Un enfant délinquant c'est d'abord un enfant en danger. La justice se doit de le protéger.

Cette vidéo est sur :

http://www.dailymotion.com/video/x80oar_exigeons-une-justice-juste-pour-les_news